



## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

### DECISION DU MAIRE n° 2024/014 : Demande d'un avenant n°1 au contrat Département-Ville 2022-2024.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 complétée par la délibération n°2023/069 du 30 novembre 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/073 du 24 novembre 2022 portant approbation du contrat de développement Département-Ville 2022-2024,

Considérant le décalage des travaux de création d'un espace dédié aux seniors, au 64 rue des Binelles,

Considérant l'accord de principe de la part du Conseil Départemental 92 pour retirer la création d'un espace seniors du contrat de développement Département-Ville 2022-2024 et d'affecter l'enveloppe qui lui était dédiée sur l'opération de rénovation des écoles Gambetta A et B,

Vu le budget communal,

#### DECIDE :

#### ARTICLE 1.

Le Maire est autorisé, dans les termes du document préparatoire ci-annexé, à demander une modification du contrat de développement Département-Ville 2022-2024 dont l'objet est le retrait de l'opération de création d'un espace seniors et l'affectation de l'enveloppe qui lui était dédiée à l'opération de rénovation des écoles Gambetta A et B.

**Fait à Sèvres, le 4 septembre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :



**09 SEP. 2024**

**Grégoire de LA RONCIÈRE**

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)